

Les droits scolaire :

GRILLE MINIMALE COMMUNE DE PRESENTATION DU DIAGNOSTIC SOCIAL DES AMO

SERVICE

Identité de l'AMO : Itinéraires

Matricule de l'AMO : I0110

Personne de contact : Yves Kayaert

Arrondissement : Bruxelles

Zone d'action du service : Saint-Gilles et pour certains projets tout le territoire de la communauté française (exemple : stages)

INTRODUCTION

Nous avons, dans le cadre de la réactualisation de notre diagnostic social, bénéficié du soutien d'un service de formation synergique. Réactualiser notre diagnostic est une obligation. Cette obligation est une réelle opportunité pour réfléchir et construire collectivement l'ensemble de nos actions. Le processus lourd et parfois douloureux que nous avons mis en place doit contribuer à la constitution et/ou au renforcement d'une culture commune et à l'appropriation par tous du projet et des actions. Nous avons tenté d'impliquer chacun dans la réflexion et l'élaboration du diagnostic. Toute construction collective est compliquée. Nous sommes passés par différents stades. La dynamique a été conflictuelle, il y a eu de la confusion, des effusions, des moments passionnels... Notre équipe (10 personnes) est constituée d'hommes et de femmes tous très différents : niveau de formation, origine culturelle... Ces différences sont évidemment riches (formule consacrée). Cela étant, elles rendent la construction collective complexe.

Rythme, perception, compréhension, capacité d'abstraction et de mise en perspective rendent le processus parfois laborieux et souvent compliqué. Cette complexité n'invalide pas la démarche ; elle est une composante incontournable de toute construction collective. Dans la partie consacrée au genre nous parlons «d'empowerment», terme anglais ; sa traduction est difficile : il n'existe pas de mot équivalent en français. Cependant, il s'agit d'un processus d'appropriation impliquant des composantes personnelles et collectives amenant les individus et les institutions à prendre du pouvoir sur leur vie et leur environnement. Le concept colle à notre démarche et aux objectifs poursuivis dans la réalisation du DS.

Prendre du pouvoir tant individuellement que collectivement en identifiant et en mettant en place des actions, c'est sortir de l'aliénation imposée et/ou fantasmée. Le diagnostic social doit être un outil qui permet d'identifier des problèmes d'ordre structurel qui nécessitent des changements et de l'action politique dans le sens « interpellation ».

1 – DECRIRE LE PHENOMENE

Les droits scolaire :

CONSTAT	<p>Des droits scolaires... non respectés et un système scolaire inégalitaire.</p> <p>Important... Les migrations ont contribué au rajeunissement de Bruxelles, faisant de cette la Région la plus jeune de Belgique. Donc une population jeune et diversifiée.</p>
SOURCES	<p>Une réflexion concertée</p> <p>Les enfants, les jeunes et les parents, viennent nous raconter ce qui se passe dans les écoles, à l'heure de l'inscription. Ils parlent des problèmes à l'intérieur de l'école, des renvois, de la démotivation de leurs enfants, de leurs limites comme parents, des problèmes de logements, des choix d'école. Ils nous parlent aussi de leur difficile rôle de parents, car l'éducation des enfants ne se résume pas à imposer des règles et des comportements... Pour nous, il s'agit d'aider l'enfant à se construire en lui apprenant le respect de lui-même.</p>
QUANTIFICATION	<p>Chaque année, un peu plus de 2000 exclusions scolaires sont signalées par les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Derrière les chiffres se trouvent des élèves, dont plus de 80 % sont des garçons issus pour la majorité du premier degré du secondaire et de troisième professionnelle. L'exclusion définitive touche les enfants durablement et tout particulièrement les élèves déjà fragilisés. Ses conséquences peuvent être dramatiques.</p> <p>Données générales : Sur les 2840 signalements, 2078 concernent l'exclusion et 762 concernent le refus de réinscription dans l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé. Parmi ceux-ci 60 élèves ont été exclus plus d'une fois sur l'année scolaire.</p> <p>Genre et exclusion : des garçons majoritairement exclus. 82 % des signalements d'exclusion concernent des garçons, soit près de 4 fois plus que les filles.</p> <p>La majorité des signalements soit 57 % des exclusions se concentre sur la tranche d'âge des 14-17 ans, mais 22 % des élèves exclus sont</p>

Les droits scolaire :

	<p>majeurs.</p> <p>Sur 2078 exclus, 91 % proviennent de l'enseignement ordinaire contre 9 % de l'enseignement spécialisé. Toutes formes d'enseignement confondues, la très grande majorité (plus de 95 %) de l'exclusion scolaire se situe dans le secondaire.</p> <p>Source : (changements pour l'égalité asbl)</p> <table border="1" data-bbox="805 560 1476 1120"> <thead> <tr> <th colspan="4">Nombre de redoublements (Source CFWB année 2006-2007)</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Primaire</th> <th colspan="2">Secondaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>3 385</td> <td>1</td> <td>6 271</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>2 824</td> <td>2</td> <td>4 499</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>1 955</td> <td>3</td> <td>13 234</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>1 907</td> <td>4</td> <td>9 741</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>2 047</td> <td>5</td> <td>9 536</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>909</td> <td>6</td> <td>3 256</td> </tr> <tr> <td colspan="2">13 027</td> <td colspan="2">47 537</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Total : 59 564</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de redoublements (Source CFWB année 2006-2007)				Primaire		Secondaire		1	3 385	1	6 271	2	2 824	2	4 499	3	1 955	3	13 234	4	1 907	4	9 741	5	2 047	5	9 536	6	909	6	3 256	13 027		47 537		Total : 59 564			
Nombre de redoublements (Source CFWB année 2006-2007)																																									
Primaire		Secondaire																																							
1	3 385	1	6 271																																						
2	2 824	2	4 499																																						
3	1 955	3	13 234																																						
4	1 907	4	9 741																																						
5	2 047	5	9 536																																						
6	909	6	3 256																																						
13 027		47 537																																							
Total : 59 564																																									
<p>QUALIFICATION</p>	<p>Des irrégularités... Des écoles exigent des parents à l'inscription, la production du bulletin, du journal de classe, des paiements de voyages scolaires. Certaines écoles souhaitent la présence de l'enfant pour que l'inscription soit concrétisée. Encore une fois, illégal. Une bonne fois pour toutes, ce n'est pas l'école qui doit choisir les enfants, mais les parents et les enfants qui choisissent l'école.</p> <p>Plus troublant. Des écoles demandent aux parents de mettre la main au portefeuille. Les justifications sont : frais de photocopies ou (alors que c'est interdit) des frais d'inscription. Plus fort encore, dans une école, on demande aux parents qui vont inscrire leurs enfants, le paiement anticipé pour un voyage scolaire (cher) censé n'avoir lieu que l'an prochain. Le but du jeu est clair, c'est dissuader, dissuader les publics défavorisés.</p> <p>Début juillet 2013, plusieurs élèves de sixième générale du collège Saint-Pierre d'Uccle ont fait l'objet d'une procédure de «non-réinscription»</p>																																								

Les droits scolaire :

	<p>(ils devaient « doubler »). Tous ces élèves avaient pour point commun d’avoir signé une pétition concernant le mode d’organisation d’un cours. Certains de ces élèves étaient mineurs, c’étaient donc les parents qui avaient signé. Dans chaque convocation, la pétition a été utilisée comme élément à charge alors que signer une pétition ne constitue pas un délit. Plusieurs points « immatériels sont également repris dans les charges comme une élève dite « dans sa bulle ».</p> <p>Les formes n’ont pas non plus été respectées comme l’envoi par recommandé de l’exclusion et l’invitation à se présenter dans les quatre jours ouvrables afin de pouvoir entendre les reproches adressés aux jeunes et pouvoir s’en défendre. Et cela n’est qu’un exemple parmi tant d’autres des formes non respectées dans le renvoi de ces jeunes.</p>
<p>IDENTIFICATION</p>	<p>Les enfants et les jeunes de 2,5 à 18 ans constituent le principal public concerné. Issus de milieux populaires et défavorisés.</p>
<p>CONTEXTUALISATION</p>	<p>Cette réflexion est partagée avec d’autres travailleurs-eusses dans différents projets auxquels Itinéraires participe, comme le groupe jeunesse de la Coordination d’Action sociale, le collectif des AMO (RB), le Projet Marguerite et des médiateurs.</p>
<p>LOCALISATION</p>	<p>Les écoles en région bruxelloise.</p>
<p>2 – ANALYSER ET INTERPRETER LE PHENOMENE</p>	
<p>Quels sont les causes possibles de ce phénomène?</p>	<p>Le système scolaire produit une ségrégation. Des écoles de riches et des écoles de pauvres. En conséquence, les écoles ghettos se multiplient à Bruxelles. La dualisation est à la fois sociale et ethnique. Ce qui fait que les écoles se situent dans une logique de différenciation « presque complémentaire ». Ainsi, certaines écoles mettent en place un dispositif d’accueil, alors que d’autres se spécialisent dans l’exclusion.</p> <p>Les parents cherchent une bonne école pour</p>

Les droits scolaire :

	<p>leurs enfants, mais cette recherche est forcément influencée par une forme de hiérarchie informelle des établissements scolaires. La réputation d'une école est faite de données objectives (résultats des élèves, états de ses bâtiments...) et de plus en plus de représentations sociales véhiculées entre autres par les réseaux sociaux qui en viennent à juger de l'excellence scolaire. Les bonnes écoles avec une étiquette de « performance » conforme aux critères véhiculés participent à la ségrégation scolaire. Nous sommes dans un système scolaire à deux vitesses. Certains parents et leur enfant se retrouvent après orientation et réorientation, doublement et redoublement, exclusions provisoires ou définitives, «condamnés» aux « écoles poubelles ».</p> <p>Le droit de libre choix d'une école, participe -t-il à la ségrégation scolaire ?</p> <p>Le discours politique actuel répercuté par les médias se concentre plus sur la violence des jeunes que sur la violence faites aux jeunes.</p>
<p>Au regard des différents textes garantissant les droits des jeunes, notamment la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, quels sont les droits non suffisamment respectés ?</p>	<p>La Mixité sociale. C'est là, un des objectifs incontournables du décret Inscription (Fédération Wallonie Bruxelles). C'est-à-dire qu'il faut des écoles où des jeunes issus de milieux défavorisés vivent leur scolarité avec des jeunes issus au départ de milieux plus favorisés.</p> <p>Le droit à l'éducation (obligation scolaire). L'égalité des droits implique que l'enfant qui est en difficulté a le droit d'être aidé. Il peut demander le soutien nécessaire pour éviter d'être en échec. L'enfant doit pouvoir développer, par son droit à l'instruction, toutes ses potentialités.</p> <p>Articles 28 et 29 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) qui traitent de l'éducation et à l'article 19 qui traite de la maltraitance.</p> <p>Article 28 traitant de l'éducation</p> <p>1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement</p>

Les droits scolaire :

	<p>et sur la base de l'égalité des chances:</p> <ul style="list-style-type: none">a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire. <p>2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant être humain et conformément à la présente Convention.</p> <p>3. Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.</p> <p>Article 29 traitant des objectifs de l'éducation</p> <p>1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de
--	---

Les droits scolaire :

	<p>l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;</p> <p>c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;</p> <p>d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;</p> <p>e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.</p> <p>2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites.</p> <p>Article 19 traitant de la protection contre les mauvais traitements</p> <p>1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toutes autres personnes à qui il est confié.</p> <p>2. Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de</p>
--	--

Les droits scolaire :

	<p>prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.</p>
<p>Quelles sont les ressources, les dynamiques positives (des jeunes et des familles, de l'AMO ou institutionnelles) et les « bonnes pratiques » que l'on peut observer dans l'environnement ?</p>	<p>La mixité sociale permet, lorsqu'elle s'accompagne de bonnes pratiques pédagogiques, de relever dans une classe le niveau des plus faibles sans pour autant faire diminuer le niveau des plus forts.</p> <p>C'est la mission de l'école... payée par les impôts de tous. De contribuer à diminuer les difficultés liées à l'origine socio-économique des enfants.</p> <p>La mixité sociale à l'école maternelle, primaire, secondaire. C'est un moment privilégié dans notre société pour apprendre le vivre ensemble. Donner une place à l'application d'une politique de cohésion sociale.</p> <p>En démocratie, l'école a pour mission de favoriser l'émancipation sociale de toutes et tous.</p> <p>La mixité sociale permet de réduire la concurrence entre les établissements scolaires qui est l'un des facteurs principaux de l'échec scolaire.</p>
<p>Quels sont nos questionnements et nos hypothèses ?</p>	<p>Regarder en face les véritables conditions d'une école pour tous. Pour faire une place privilégiée à la Mixité sociale. C'est un véritable travail de nous tous.</p> <p>La concurrence entre les établissements scolaires amène les écoles à développer des ressources stratégiques pour se construire une place et une réputation dans le champ de l'éducation. Image, réputation et identité nous renvoient à l'idée de « qualité ». Et à travers le doublement et le redoublement, l'orientation et la réorientation les écoles assument la gestion de l'hétérogénéité sociale de la masse scolaire.</p> <p>Promouvoir la mixité sociale c'est donc vouloir en finir avec cette logique de fracture et d'inégalité. Et vouloir cela, c'est aussi contribuer à réduire avec force l'échec scolaire, qui, comme tout le monde le sait, se paie chez nous d'un prix exorbitant !</p>

Les droits scolaire :

EVENTUELS APPORTS DE LA CONTRE-EPREUVE ¹

Quelles sont les hypothèses stabilisées² ?

Interview de Chantal D'infor-jeunes Laeken.

Les hypothèses sont à peu près les mêmes. Que ce soit l'OCD ou même les enquêtes internes montrent les inégalités scolaires.

Dans des écoles dites réputées ont peu avoir de bons résultats en Français ou en math, mais par contre l'écart de « performances » entre les jeunes dits de milieux favorisés ou moins favorisés est très grande. Donc cette inégalité fait violence et peut-être source de violence à l'interne.

Et donc à partir du moment où l'on est dans un système qui pose un cadre profondément inégalitaire on a beaucoup de chance que l'arbitraire soit au rendez-vous. Et c'est ce que je constate en ce qui concerne les droits scolaires. Et pour reprendre une des formules de Carlos où il dit qu'on est dans la différenciation de l'offre moi je dirais qu'on est dans la compétition. Une situation de quasi marché où finalement les écoles essayent d'attirer un certain type de public. Et vont avoir une offre adaptée à ce public là. Par exemple les écoles qui n'ont que du général savent très bien qu'elles vont avoir un certain type de public et que si elles proposent du technique et du professionnel elles auront un autre type de public. Idem ne pas proposer de première différenciée, de classe de primo arrivant ou de remédiation scolaire. Le souci est donc qu'on a une offre scolaire très différenciée qui concoure à cette logique de quasi marché.

Donc si tu mets les inégalités, la logique de quasi marché tu as le cadre essentiel.

C'est l'organisationnel qui surdétermine le problème.

L'APED parle de deux éléments de régulation fondamentaux : c'est l'inscription et le tronc

¹Il s'agit de confronter les constats et les hypothèses posés à d'autres sources et d'autres regards (jeunes et familles, partenaires, données objectives existantes,..). Cet exercice permet de faire émerger de nouvelles questions, hypothèses, etc.

La réalisation d'une contre-épreuve pourra se limiter aux phénomènes les plus interpellants ou faire suite aux choix des thèmes prioritaires.

²Les hypothèses stabilisées découlent de la démarche de contre-épreuve. Elles confirment, nuancent ou modifient les hypothèses de départ.

Les droits scolaire :

	<p>commun. Arrêter de réorienter trop précocement et penser à proposer un tronc commun plus généraliste.</p>
<h3>3 – AGIR</h3>	
<p>Hypothèses d'intervention pour lutter contre les causes identifiées du phénomène/pour renforcer les jeunes comme sujets et acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur quoi agir ? - Avec qui ? - Comment ? 	<p>Concernant les inscriptions en première année du secondaire.</p> <p>Pour faire face aux discriminations subies par de nombreux élèves, le décret Inscription (contenant les dispositions relatives aux inscriptions en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire) entend répondre plus particulièrement à trois objectifs : organiser le processus d'inscription de manière à limiter la tension entre les places disponibles dans certains établissements et l'importance de la demande les concernant ; assurer l'égalité d'accès à l'ensemble des établissements et l'égalité de traitement dans le processus d'inscription ; promouvoir la mixité sociale, culturelle et académique et lutter contre les mécanismes de relégation. Toutefois, en pratique, de nombreux freins subsistent. Le non-respect des droits scolaires des jeunes constaté, particulièrement dans des familles défavorisées, démontre l'importance d'un travail de sensibilisation et d'information. Pourquoi ne pas appliquer la mixité sociale comme une politique de prévention générale, comme un concept fondateur de toute école ? Avec les enseignants comme principaux partenaires pour que la ville de Bruxelles devienne une vraie école.</p>
<p>Présentation de l'action ou des actions</p>	<p>Le projet Marguerite constitue une première en Communauté française. En phase avec le Décret Inscriptions mis en place par la Communauté française, Infor Jeunes Laeken et le collectif Marguerite, en collaboration avec une vingtaine de partenaires – dont le Délégué Général aux Droits de l'Enfant et la Ligue des Droits de l'Homme, et de nombreuses AMO – a donc conçu et opérationnalisé un projet de sensibilisation et d'information aux enjeux du décret, projet mis en</p>

Les droits scolaire :

	<p>œuvre depuis les premières applications de celui-ci. Le décret met en place pour la première fois en Communauté française un dispositif de régulation allant dans le sens d'une volonté de plus d'égalité, ce qui contrastait singulièrement avec les pratiques discriminatoires rencontrées au jour le jour par Infor Jeunes Laeken.</p> <p>En effet, travaillant en milieu populaire, auprès d'un public majoritairement issu de l'immigration, Itinéraires AMO et toutes les associations qui font partie du projet autour du collectif Marguerite ont une solide connaissance de terrain en matière d'exclusion et de discrimination, notamment sur le plan scolaire.</p> <p>Armés de cette expérience avec les jeunes et leurs familles, nous ne pouvions que soutenir des mesures qui tendent à plus de justice sociale.</p> <p>Nous sommes ainsi devenus acteurs de l'information et de la sensibilisation en faveur des décrets Inscriptions successifs (Arena, Dupont, Simonet).</p> <p>La motivation première du projet repose sur le fait que l'« on ne peut changer une société par décret » : c'est-à-dire qu'il faut aussi l'adhésion d'une proportion significative des acteurs. L'adhésion des acteurs sociaux suppose un travail et une intervention sur les mentalités et les représentations individuelles et collectives : c'est aussi là l'enjeu de notre projet !</p> <p>Notre projet vise l'émergence d'une école de la réussite (alors que notre système scolaire est englué dans une mécanique de sélection sociale). Pour ce faire, il s'appuie sur les valeurs que sont, entre autres, la mixité sociale et l'égalité. Ces valeurs sont les objectifs fondamentaux du Décret Inscriptions autour duquel s'articule le Projet-Marguerite.</p> <p>Comment ? En continuant à développer l'information et la sensibilisation auprès des jeunes et de leurs familles, notamment via le dispositif du bus du DGDE et à l'intérieur de notre AMO à travers un travail d'information, et d'autre part en sensibilisant également des adultes relais (animateurs, médiateurs, enseignants...), qui eux-mêmes deviennent des agents de sensibilisation et de diffusion de l'information.</p> <p>Le bus du Délégué général aux Droits de l'Enfant</p>
--	--

Les droits scolaire :

	<p>constitue toujours l'épine dorsale du projet, car il est essentiel que le projet prenne place dans l'espace public, pour des raisons de rayonnement, de visibilité, et pour que de ce fait, il ait une véritable portée politique.</p> <p>Cependant, les animations et actions menées en décentralisation par les partenaires constituent une action d'ampleur à côté des informations et sensibilisations menée avec le bus sur les marchés.</p>
4 – EVALUER L'ACTION ³	
Enseignement de l'évaluation intermédiaire et recommandations pour la suite	Inscription scolaire... <ul style="list-style-type: none">- Toute école est tenue d'inscrire tout enfant mineur dont les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.- Inscription qui se fait à condition qu'il accepte le projet éducatif et pédagogique.- Quel que soit le moment de l'année, la direction de l'école qui refuse une inscription remet une attestation qui explique les motifs du refus d'inscription.- L'inscription se fait jusqu'au 30 septembre. <p>Dans l'enseignement maternel et spécialisé, les inscriptions peuvent se faire toute l'année.</p> <ol style="list-style-type: none">1- Le chef d'établissement, sauf s'il peut invoquer un motif légal de refus d'inscription, il est tenu d'inscrire tout élève qui en fait la demande au plus tard le 30 septembre.2- Au-delà du 30 septembre, si pour des raisons exceptionnelles est motivée, un enfant n'est pas régulièrement inscrit à l'école, les parents peuvent introduire une dérogation est à introduire auprès de la direction générale de l'enseignement obligatoire rue A. Lavallée 1 à 1080 Bruxelles.3- Cette disposition est applicable pour tous les enfants y compris ceux qui arrivent de la communauté flamande, germanophone ou de

³Cette quatrième étape relative à « l'évaluation de l'action » sera complétée à l'occasion de la prochaine actualisation du diagnostic social, en 2017.

Les droits scolaire :

	<p>l'étranger.</p> <p>4- Dans l'enseignement en alternance, l'inscription est reçue toute l'année.</p> <p>5- Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans l'enseignement spécialisé, ceux-ci peuvent demander un examen multidisciplinaire qui est fait par le PMS. Cet examen précise le type d'enseignement et le niveau.</p>
<p>Evaluation finale</p>	<p>Décret d'inscription :</p> <p>Concernant les inscriptions en première année du secondaire. Pour faire face aux discriminations subies par de nombreux élèves, le décret d'inscription contenant les dispositions relatives aux inscriptions en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire entend répondre plus particulièrement à trois objectifs : organiser le processus d'inscription de manière à limiter la tension entre les places disponibles dans certains établissements et l'importance de la demande les concernant ; assurer l'égalité d'accès à l'ensemble des établissements et l'égalité de traitement dans le processus d'inscription ; promouvoir la mixité sociale, culturelle et académique et lutter contre les mécanismes de relégation. Toutefois, en pratique, de nombreux freins subsistent à une demande d'inscription et les discriminations constatées, particulièrement dans des familles défavorisées, constituent l'importance d'un travail de sensibilisation et d'information. En effet, diverses irrégularités ont été constatées par les associations actives sur le terrain. Partageant ces préoccupations. Au niveau de droits scolaires, la question a été relevée par plusieurs acteurs de terrains. Le droit à l'éducation (obligation scolaire) - l'égalité des droits - implique que l'enfant qui est en difficulté a le droit d'être aidé. Il peut demander le soutien nécessaire pour éviter d'être en échec. L'enfant doit pouvoir développer, par son droit à l'instruction, toutes ses potentialités.</p>